



Règlement du jeu – JEU WEB LES P’TITS BONHEURS

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La société MONTS FOURNIL - Société par Actions Simplifiée au capital de 1.129.600 euros, sise ZAC du Clousis – 18 rue des Essepes à SAINT JEAN DE MONTS (85160), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 338 298 219, (*ci-après désignée la « Société Organisatrice »*), propose en France métropolitaine un jeu sur Internet dans le cadre de son action Les P’tits Bonheurs (*ci-après dénommé « le Jeu »*). La communication du Jeu se fera sur le site internet www.lamiecaline.com, sur les réseaux sociaux La Mie Câline et au sein des magasins sous enseigne La Mie Câline (*ci-après les « Points de vente »*).

Le Jeu est organisé sur la période du **26 mai au 25 juin 2023 inclus**.

ARTICLE 2 – PARTICIPANTS

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure ou mineure résidant en France métropolitaine, à l’exception du personnel de la Société Organisatrice et des membres des Sociétés Partenaires de l’opération. (*ci-après « les Participants »*).

Il est toutefois impératif qu’un mineur qui souhaite participer au jeu-concours, participe par l’intermédiaire de ses parents. On entend par « parents », la ou les personnes titulaires de l’autorité parentale à l’égard du mineur (père et/ou mère, ou représentant légal). Toute participation d’une personne mineure est donc effectuée sous l’entière responsabilité du (des) titulaire(s) de l’autorité parentale. La Société Organisatrice se réserve le droit d’en demander la justification écrite à tout moment, a fortiori lors de l’attribution des lots. La société organisatrice serait contrainte de disqualifier tout mineur qui serait dans l’incapacité de fournir ce justificatif dans les délais qui lui seraient impartis. Dans ce cas, tout gain potentiellement obtenu durant le jeu-concours serait immédiatement annulé.

La participation au Jeu implique l’acceptation expresse et sans réserve du présent règlement (*ci-après « le Règlement »*), en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

- Participation

La participation au présent jeu est gratuite et sans obligation d’achat. Une seule participation par personne est admise.

Pour participer au Jeu, les Participants devront se rendre sur le site internet grandjeulespetitsbonheurs.fr et répondre aux 5 questions du test du bonheur.

Avant de découvrir le résultat du test, les Participants devront remplir un formulaire de participation. Le nom, prénom, la date de naissance, le code postal et l'e-mail devront être renseignés dans l'encart apparaissant à l'écran.

Les Participants devront répondre obligatoirement à la question « *Si vous aviez une baguette magique quel grand rêve aimeriez-vous que l'on réalise ?* ». Par « rêve » est entendu la réalisation d'une activité, d'un séjour ou la remise d'un objet dans les limites prévues à l'article 4 des présentes, toute demande de somme d'argent étant exclue. Les Participants pourront également indiquer le nom d'une association à laquelle ils aimeraient faire percevoir la « dotation association » mise en jeu au titre des présentes.

- **Détermination des Gagnants**

A l'issue de la période de jeu, QUATRE (4) Participants (ci-après « *les Gagnants* ») seront sélectionnés par la Société Organisatrice par voie de tirage au sort. Les tirages au sort (1 Gagnant par région d'animation de La Société Organisatrice listées ci-après) seront effectués par la Société Organisatrice à partir du fichier informatique comprenant les données renseignées par les Participants. Les Gagnants seront recontactés par mail par la Société Organisatrice entre le 26 juin et le 26 juillet.

Région 1	Région 2	Région 3	Région 4
Côtes-d'Armor	Aisne	Charente	Ain
Eure	Ardennes	Charente-Maritime	Allier
Eure-et-Loir	Aube	Corrèze	Alpes-de-Haute-Provence
Finistère	Bas-Rhin	Creuse	Alpes-Maritimes
Ille-et-Vilaine	Cher	Deux-Sèvres	Ardèche
Loire-Atlantique	Côte-d'Or	Dordogne	Ariège
Maine-et-Loire	Doubs	Gers	Aude
Manche	Essonne	Gironde	Aveyron
Manche Calvados	Haute-Marne	Hauts-Pyrénées	Bouches-du-Rhône
Mayenne	Haute-Saône	Haute-Vienne	Cantal
Morbihan	Haut-Rhin	Landes	Drôme
Orne	Hauts-de-Seine	Lot-et-Garonne	Gard
Sarthe	Indre-et-Loire	Pyrénées-Atlantiques	Haute-Garonne
Seine-Maritime	Indre-et-Loire	Vendée	Haute-Loire
	Jura	Vienne	Hautes-Alpes
	Loiret		Haute-Savoie
	Loir-et-Cher		Hérault
	Marne		Isère
	Meurthe-et-Moselle		Loire
	Meuse		Lot
	Moselle		Lozère
	Nièvre		Puy-de-Dôme
	Nord		Pyrénées-Orientales
	Oise		Rhône
	Paris		Savoie
	Pas-de-Calais		Tarn
	Saône-et-Loire		Tarn-et-Garonne
	Seine-Saint-Denis		Var
	Seine-et-Marne		Vaucluse
	Somme		
	Territoire de Belfort		
	Val-de-Marne		
	Val-d'Oise		
	Vosges		
	Yonne		
	Yvelines		

Conformément au montant des dotations alloué et mentionné à l'article 4 des présentes, la Société Organisatrice se réserve le droit de déterminer un autre Gagnant par la voie du tirage au sort dès lors que le rêve du Participant tiré au sort excède la somme de DEUX MILLE EUROS (2 000€).

Les tirages au sort seront réalisés par la Société Organisatrice sous sa propre responsabilité et ne pourront faire l'objet d'une contestation de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 4 – DOTATIONS

Sont mises en jeu les dotations suivantes :

- **QUATRE (4) rêves pour un montant maximal de DEUX MILLE EUROS (2 000€) chacun.** La Société Organisatrice se chargera d'acheter le gain ou de fournir un bon pour la réalisation d'une activité. Aucune somme ne sera versée directement aux Gagnants.
- **UN (1) don d'un montant de DEUX MILLE EUROS (2 000€) à l'association caritative** qui aura été cité le plus de fois. En cas d'égalité entre plusieurs associations, la Société Organisatrice procédera à un tirage au sort.

La Société Organisatrice contactera les Gagnants du jeu à l'adresse mail qu'ils ont préalablement renseigné. Le Gagnant devra répondre aux mails adressés par la Société Organisatrice afin de pouvoir recevoir sa dotation.

Les dotations offertes ne comprennent que ce qui est indiqué ci-dessus, à l'exclusion de toute autre chose. Aucune des dotations attribuées ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelque sorte que ce soit de la part des Gagnants. Les dotations attribuées sont incessibles et ne pourront faire l'objet de la part de la Société Organisatrice, des Points de vente ou de ses prestataires ou partenaires, d'un remboursement en espèces ni d'aucun échange ou remise de leur contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation prévue, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

ARTICLE 5 - EXPLOITATION ET CESSION DE DROIT DES LIVRABLES

En contrepartie de la réception de leur dotation, les Gagnants devront fournir à la Société Organisatrice des photos et/ou vidéos de leur dotation (réception, réalisation, utilisation...) (ci-après « *les Livrables* »). Ces livrables devront être remis à l'adresse mail indiquée par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice pourra également proposer au Gagnant, selon la dotation, la réalisation d'un film / photographies par un professionnel qu'elle aura mandaté à ses frais.

Les Gagnants restent également libres de poster sur leur propre page Instagram les Livrables (photos et ou vidéos). MONTS FOURNIL et les Magasins du Réseau La Mie Câline auront alors la possibilité, de partager ces Livrables et /ou d'en faire eux-mêmes la publication sur leurs propres pages à partir des éléments envoyés par le Gagnant.

Aussi, et sans autre contrepartie que la dotation reçue dans le cadre de l'opération, le Gagnant, à des fins promotionnelles et/ou publicitaires :

5.1 autorise la Société Organisatrice, le cas échéant, à capter et fixer son Image par tous procédés (audiovisuels, sonores, graphiques, photographiques, numériques, etc.) à fin de production des Livrables ou de supports relatifs à la présente opération ; accepte que son nom / prénom apparaissent dans cette œuvre.

5.2. cède à la Société Organisatrice le droit de reproduire et de représenter, directement ou par l'intermédiaire de tout tiers, en intégralité ou en partie, ensemble ou séparément, les Livrables, à tous publics (interne, professionnel, presse, grand public, etc.) et ce au moyen de tous procédés, sous tous formats et sur tous supports, et par tous vecteur de diffusion et de mise à disposition, matériels et immatériels, connus et inconnus, actuels (ex : documents internes, catalogues, brochures et guides, affiches, prospectus, communiqués de presse... ; en présence du public comme à distance notamment par voie informatique, électronique/numérique incluant Internet sous toutes ses formes et sur tous types de sites, y compris les réseaux sociaux, avec possibilité de téléchargement quel qu'en soit le mode, y compris le downloading, uploading, streaming, etc.) et futurs, quels qu'en soit le nombre et la fréquence, sans que ces énonciations soient limitatives,

5.3 cède également à la Société Organisatrice le droit d'adapter les Livrables, directement ou par l'intermédiaire de tous tiers, par tous procédés, à tous médias, formats et supports, et notamment de l'associer à tous textes, d'en modifier, supprimer et/ou y ajouter tous éléments, de l'intégrer totalement ou partiellement dans toute œuvre préexistante ou non, d'en exploiter toute œuvre dérivée, sous réserve du respect du droit moral des Gagnants, ainsi que de la traduire ou faire traduire en toute langue de son choix et exploiter ces traductions dans les mêmes conditions que les Images et les Livrables eux-mêmes.

La Société Organisatrice est entièrement subrogée dans les droits de propriété intellectuelle attachés aux Images et aux Livrables, de sorte que MONTS FOURNIL pourra librement les céder à tout tiers de son choix, et ce, dans la limite des droits acquis par les présentes.

Il est néanmoins précisé que la Société Organisatrice et les Points de vente conservent également la possibilité de ne pas partager ou publier les Livrables, sans que cette décision ne puisse faire l'objet d'une contestation de quelque nature que ce soit.

Aucune participation financière de la Société Organisatrice et/ou des Magasins ne pourra être exigée à ce titre par les Gagnants.

ARTICLE 6 – PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, le présent Règlement compris, sont interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos ou autres signes distinctifs reproduits sur le site internet grandjeulespetitsbonheurs.fr de la Société Organisatrice et des Points de vente de son réseau, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales et civiles.

ARTICLE 7 - EXCLUSION

La participation au présent Jeu et l'acceptation de la dotation implique de la part des Participants l'acceptation pure et simple du présent Règlement et des décisions de la Société Organisatrice.

Le Participant doit avoir une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants. A ce titre, il s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des dispositions du présent Règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les gains de tout Participant ne respectant pas totalement le Règlement et notamment si les informations et coordonnées fournies par le Gagnant sont invalides, erronées, illisibles ou incomplètes.

Elle se réserve également le droit d'exclure toute personne troublant le bon déroulement du Jeu, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le déroulement du Jeu tel que décrit dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur, étant précisé qu'aucune indemnité de quelle que sorte que ce soit ne pourra être demandée par son auteur à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice peut aussi, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu, des participations au Jeu ou l'attribution de tout ou partie des dotations, s'il apparaît que des dysfonctionnements et/ou des fraudes sont intervenus à la présente opération.

La Société Organisatrice se réserve la faculté, de procéder à toute vérification afin d'assurer le respect du présent article et de l'ensemble du présent Règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE

La Société Organisatrice décline toute responsabilité se rapportant au lot offert, notamment en cas de retard ou à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant le lot.

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable en cas de retard, de mauvais acheminement, d'endommagement, de destruction ou de perte des Dotations remises aux Gagnants.

La Société Organisatrice pourra, sans engager sa responsabilité, en cas de circonstances exceptionnelles, étrangères à sa volonté, écourter, ou proroger le Jeu. En cas d'évènement relevant de la force majeure, telle que définie par la loi et la jurisprudence des tribunaux français, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler le Jeu.

La Société Organisatrice pourra se voir contrainte, notamment en cas de force majeure ou pour des raisons indépendantes de sa volonté, de modifier en cours d'opération la nature des dotations mises en Jeu et de les remplacer par d'autres de valeur au moins équivalente. Cette substitution ne pourra donner lieu en aucun cas à un remboursement des Gagnants.

ARTICLE 9 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel des Participants communiquées par ces derniers sont recueillies dans le cadre du Jeu par la Société Organisatrice, en qualité de responsable de traitement. Ces données à caractère personnel sont utilisées exclusivement aux fins d'organisation du Jeu, de remise des dotations et seront conservées SIX (6) mois à compter de la fin du Jeu. La

communication des données indiquées aux présentes est obligatoire pour participer et permettre la remise d'un gain.

En communiquant les données requises, le Participant accepte, sous réserve de l'exercice de son droit d'opposition dans les conditions définies ci-après, que ses données soient communiquées aux sous-traitants intervenant dans le cadre de l'organisation du Jeu répondant aux exigences légales relatives aux données personnelles, notamment quant à leur localisation et sécurité, et ce pour les seuls besoins des travaux de sous-traitance.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et du règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et de suppression de leurs données personnelles collectées par la Société Organisatrice. Ils peuvent aussi s'opposer, pour des motifs légitimes, au traitement de ces données personnelles. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant le Délégué à la protection des données de la Société Organisatrice à l'adresse suivante : dpo@lamiecaline.com.

Cette demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du Participant et de son représentant légal ainsi que l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai d'UN (1) mois suivant la réception de la demande.

ARTICLE 10 - REMBOURSEMENT DES FRAIS

Les éventuels frais de connexion à Internet seront remboursés sur la base des horaires de connexion figurant sur la facture détaillée remise par le Participant et dans la limite de 10 minutes de consultation (application du jeu et Google maps) à toute personne qui en fait la demande par courrier à l'adresse indiquée à l'article 12 des présentes, au plus tard TRENTE (30) jours après la clôture du présent Jeu, le cachet de La Poste faisant foi (le montant maximum du remboursement, évalué par la Société Organisatrice sera de 0.20 euros TTC. La société Organisatrice ne remboursera pas les demandes excessivement dérisoires qui seraient inférieures à 0.10 euros TTC). Les joueurs utilisant des fournisseurs d'accès intégrant gratuitement les connexions (câble, ADSL, liaison spécialisée, forfait mobile avec internet illimité car dans ce cas l'abonnement est contracté par le Participant pour son usage d'Internet en général ; le fait pour le Participant de se connecter à Internet pour participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire) ainsi que le matériel informatique ou électronique utilisés pour participer au Jeu ne pourront être remboursés.

Toute demande de remboursement des frais de participation (connexion internet) devra comporter, de manière lisible, les informations suivantes :

- les nom, prénom et adresse postale complète du Participant ;
- le nom du Jeu ainsi la mention de l'url du site
- les dates et heures de connexions ;
- une copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès auquel le Participant est abonné, faisant apparaître le tarif, le forfait, les date et horaires de connexion clairement soulignés;
- un RIB (relevé d'identité bancaire) au nom et prénom du Participant.

Toute demande incomplète, illisible, et/ou envoyée à une autre adresse que celle mentionnée à l'article 12 ou envoyée postérieurement à la période susvisée (cachet de la poste faisant foi) sera

considérée comme nulle. Les frais d'affranchissement liés à la demande de règlement seront remboursés, dans la limite du tarif lent national en vigueur (base 20 g), sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de règlement. Les demandes de remboursement sont limitées à une seule demande par foyer (même nom, même adresse).

Il est entendu à cet égard que la Société Organisatrice ne s'engage à rembourser que les Participants ayant accédé au site lié à la balise en respectant les conditions d'accès et de participation telles que visées au présent règlement.

ARTICLE 11 - DEPOT DU REGLEMENT

Le présent Règlement est disponible sur les sites www.lamiecaline.com et grandjeulespetitsbonheurs.fr où il peut être consulté, téléchargé et imprimé librement.

Il est déposé auprès de l'Etude SELARL Alexandra KRACHT, Huissier de Justice, 6 Rue Henri Becquerel, 85300 CHALLANS.

En cas de différence entre la version du Règlement déposée chez l'huissier et la version du Règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure.

ARTICLE 12 - DROIT APPLICABLE, LITIGES ET RECLAMATIONS

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Toute réclamation devra être adressée par écrit dans un délai de trois mois suivant la date de la participation au Jeu (date de retrait), le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :
MONTS FOURNIL – Service Marketing – ZAC du Clousis – 18 rue des Essepes -
85160 SAINT JEAN DE MONTS.

En cas d'absence d'accord amiable relatif à une réclamation ou à un litige, la Société Organisatrice et le Participant se réservent le droit de soumettre leur différend aux tribunaux compétents.